

INFORMATIONS - DOSSIER - ADMISSION

EN CLASSE DE SECONDE

Année scolaire 2025-2026

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que, conformément à la décision d'affectation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, votre enfant pourra suivre sa scolarité en classe de seconde à la prochaine rentrée au Lycée Camille Saint-Saëns de Rouen.

■ Les inscriptions se dérouleront au lycée aux jours et heures suivants :

SAMEDI 28 JUIN 2025 : de 8h30 à 12h

LUNDI 30 JUIN et MARDI 1^{er} JUILLET de 8h30 à 17h30

Et sur rendez-vous pour les situations particulières avant le 2 juillet.

■ Pour inscrire votre enfant, nous vous demandons :

- **de vous munir de votre Avis d'affectation en classe de seconde au lycée Camille Saint-Saëns.**

- de compléter le dossier.

- de joindre un chèque de 10€ à l'ordre de la M.D.L. (Maison des lycéens) - lycée Camille Saint-Saëns, si vous voulez en être adhérent (aide financière aux sorties et voyages, activités au profit des lycéens ...).

- de fournir 4 photos d'identité récentes, copies des bulletins de troisième, photocopie du livret de famille, jugement de divorce (le cas échéant).

- un RIB original pour tout élève même non Demi pensionnaire.

- une photocopie de la pièce d'identité ou à défaut une photocopie du livret de famille.

- attestation de domicile de moins de trois mois : électricité/gaz, contrat de location.

■ En ce qui concerne les LVA et LVB, elles doivent correspondre aux LV1 et LV2 suivies au collège.

■ En ce qui concerne les options facultatives, il vous est possible d'en choisir une :

Les élèves qui suivront l'option LCA latin-grec sont autorisés à suivre une seconde option facultative.

■ Les choix opérés en matière d'option facultative vous engagent.

■ En cas d'effectif insuffisant, une option facultative peut ne pas être ouverte à la rentrée.

■ En cas de candidatures trop nombreuses à un enseignement facultatif, nous serons dans l'obligation d'opérer une sélection selon les résultats scolaires obtenus.

■ Pour des raisons organisationnelles, une option facultative **peut ne pas être accordée** à l'élève (emploi du temps, constitution des classes ...).

■ Les demandes liées à la constitution des classes devront être déposées avant le 1^{er} juillet au secrétariat (**Toute demande ultérieure ne sera pas prise en compte**). Les demandes seront étudiées, en commission, sans garantie de donner une suite favorable à la demande.

■ Pour la communication aux familles, nous privilégions l'envoi par SMS et/ou par courriel (merci de nous fournir les numéros de portables des deux responsables légaux) et les adresses électroniques. Cependant, si vous ne souhaitez pas recevoir de SMS, merci de nous l'indiquer par écrit.

■ Dès que possible, la liste des manuels scolaires sera consultable sur le site du lycée : <http://stsaens.spip.ac-rouen.fr/>

Signé, Le Proviseur, M. Pascal MARIE